

Décret

Générale

modern

Décret n° 2024-319/PRE portant délivrance de Licence de Fourniture de Service Internet et Data.

n° 2024-319/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 janvier 2025

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2024

Date du numéro
15 décembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°74/AN/20/8ème L du 13 février 2020 portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VULa Loi n°28/AN/08/6ème L du 21 décembre 2008 portant sur la concurrence, la répression de la fraude et la protection du consommateur

VULa Loi n°80/AN/04/5ème L du 24 octobre 2024 portant réforme du secteur des technologies de l'information et de la communication

VULe Décret n°2022-47/PRE pris pour l'application de la Loi n°74/AN/20/8ème L portant création de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti (ARMD)

VULe Décret n°2024-091/PRE portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation Multisectorielle de Djibouti

VULe Décret n°2011-30/PR/MCI de la Loi n°28/AN/08/6ème L portant sur la concurrence, la répression de la fraude et de la protection du consommateur

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Avis du Conseil de Régulation en date du 17 octobre 2024

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé, des Postes et des Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à la Société T07 Network SAS une licence de fourniture de services Internet et Data sur le territoire de la République de Djibouti.

Article 2

La présente licence est valide jusqu'au 04 juillet 2027, renouvelable sous réserve de conformité aux conditions définies dans la législation en vigueur.

Article 3

La Société T07 Network SAS s'engage à se conformer aux obligations réglementaires et techniques revues parvigueur, notamment en matière de sécurité des données, de protections des droits des utilisateurs et de la qualité de service.

Article 4

L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent Décret.

Article 5

Le présent Décret qui prend effet à la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 01 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH